



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaines, Sombacour,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

COMPTE-RENDU DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES DU LUNDI 24 FEVRIER 2020 A 19h00

Convocation en date du : 18 Février 2020

Présidence : Monsieur Ratte Christian

Lieu : Espace Carouge à Levier _Communauté de Communes Altitude 800

Membres présents :

Arc-sous-Montenot	Patrick GRILLON	X
Bians-les-Usiers	André SALOMON	X
Chapelle d’Huin	Dominique MAMET	X
Évillers	Jean-Philippe DESCOURVIERES	X
Gevresin	René MARESCHAL	X
Goux-les-Usiers	Éric BOURGEOIS	X
Levier	Guy MAGNIN-FEYSOT	X

Septfontaines	Christian RATTE	X
Sombacour	Maryse JEANNIN	X
Villeneuve d’Amont	Martine GRASSA	X
Villers-sous-Chalamont	Claude COURVOISIER	X

ORDRE DU JOUR :

Détermination des modalités de collaboration entre les communes dans le cadre du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Président, Christian RATTE, fait lecture de la note de cadrage adressée par Maître Estelle BROCARD, avocate chargée de nous conseiller pour cette procédure. Dans cette dernière, il est demandé que la conférence des maires fixe les modalités de collaboration et de concertation tout au long de la procédure.

Après échanges entre les Maires voici les modalités décidées :

CONCERTATION :

Moyens d’information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires

- Articles dans les bulletins municipaux et le bulletin de la CCA 800
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Réunion publiques avec la population
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Affichage dans les mairies concernées
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, dans chacune des mairies et au siège de la CCA 800 aux heures et jours habituels d'ouverture
- Des permanences seront tenues dans chacune des mairies et au siège de la CCA 800 dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil communautaire
- Des réunions publiques seront organisées
- Possibilité d'écrire au président de la CCA 800 – 9 Place Verdun – 25270 LEVIER

COLLABORATION :

L'enjeu, pour la réussite de l'élaboration du PLUi réside dans un travail de co-construction du projet avec les communes, en veillant à une prise en compte équilibrée de ce qui relève de l'intérêt communautaire et des communes.

Il doit permettre aux élus communaux de travailler ensemble et de contribuer à son élaboration pour permettre à la population d'adhérer au projet intercommunal.

A cet égard, les instances retenues et à installer pour les besoins de cette collaboration sont :

- La conférence intercommunale des maires :

Il s'agit d'un espace de collaboration entre les maires de l'EPCI et les vice-présidents et présidents de la CCA 800, elle est le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, elle se réunit au minimum à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi :

- Pour déterminer les modalités de collaboration entre CCA 800 et les communes avant de les arrêter en conseil communautaire (article L 153-8 du Code de l'urbanisme).

- Après enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (article L 153-21 du Code de l'urbanisme).

Elle permet d'arbitrer les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire, elle peut débattre de tout sujet lié à l'élaboration du PLUi et plus généralement des enjeux relevant de l'urbanisme.

Elle débat notamment une fois par an des orientations politiques prises en matière de planification au sein de la communauté de communes.

- Les conseils municipaux :

Conformément aux articles L 153-12 et L 153-15 du Code de l'urbanisme, les conseils municipaux peuvent intervenir à deux moments dans la procédure d'élaboration du PLUi :

- Ils peuvent débattre sur les orientations générales du PADD,
- Ils peuvent émettre un avis, après l'arrêt sur le projet de PLU intercommunal.

En cas d'avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions réglementaires qui concernent la commune directement, un nouvel arrêté du PLUi en conseil communautaire devra être pris dans les conditions fixées par l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme.

En outre, il est proposé que la commune puisse se prononcer sur le projet de PLUi au moins trois mois avant l'arrêt.

- **La commission urbanisme :**

Elle sera composée des 11 maires des communes membres.

Il s'agit d'un groupe de travail qui a pour objet d'approfondir et de suivre les sujets spécifiques aux études nécessaires à l'élaboration du PLUi.

Cette commission a une approche par thématique ou par secteur géographique en fonction des sujets traités.

Elle est pilotée par le président ou le vice-président ou un élu membre du conseil communautaire.

Elle est composée d'élus communautaires et communaux et elle est ouverte aux techniciens des communes.

Ces commissions associent en tant que de besoins les représentants de l'Etat et autres partenaires et experts acteurs de l'aménagement du territoire.

Cette commission peut présenter ces travaux au conseil communautaire.

Ce groupe de travail se veut être un espace de libre d'expression et d'ouverture.

Il permettra de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé.

Le Président,
Christian RATTE


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
BP 21 - 25270 LEVIER

